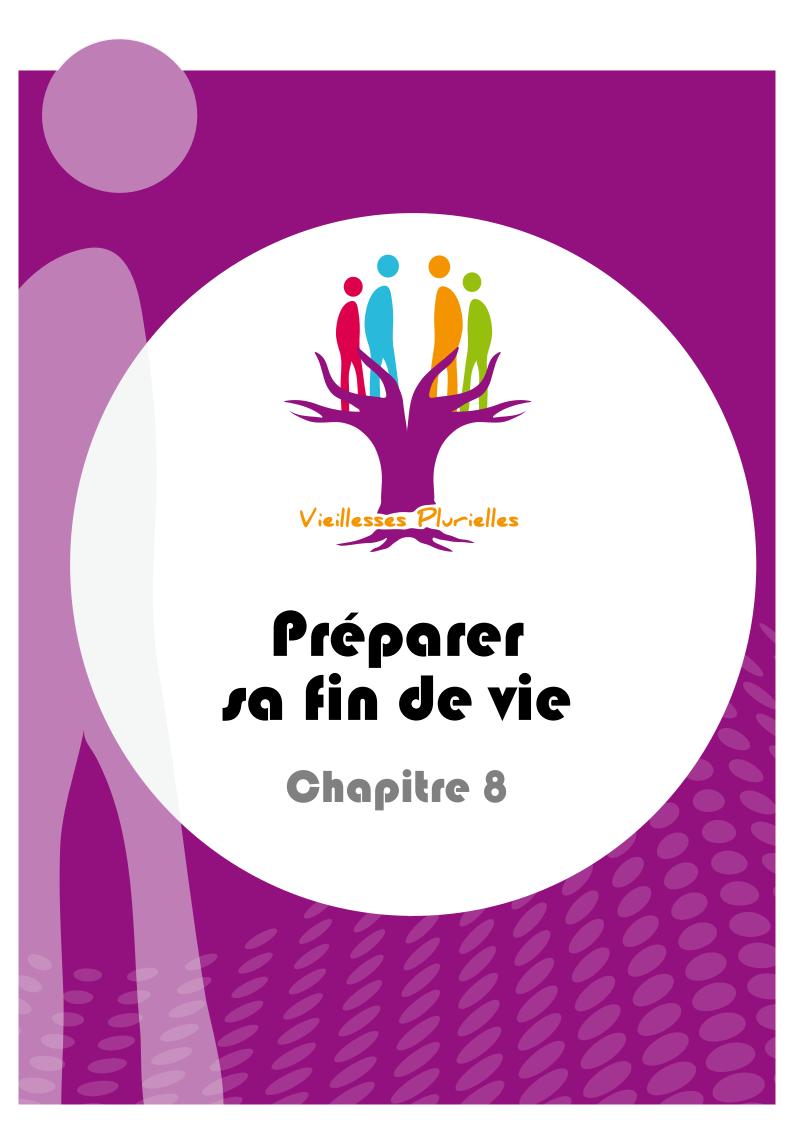


Préparer sa fin de vie

Chapitre 8

Préparer sa fin de vie



Préparer sa fin de vie

Les dispositifs de droit commun

1) Prévoir son décès et organiser ses obsèques

Le contrat d'assurance décès

Les contrats d'assurance décès sont proposés par les groupes de protection sociale, les assurances, les banques, les mutuelles... Il s'agit d'un contrat de prévoyance destiné à protéger financièrement ses proches en cas de décès. L'assurance décès prévoit, suite au décès de l'assuré, le versement d'une prestation aux bénéficiaires : un capital décès ou une rente. Il est possible de partager le bénéfice du capital entre plusieurs personnes.

Le capital décès prévu dans le contrat d'assurance décès est distinct de celui versé par le régime général de la Sécurité Sociale. Il s'y ajoute le cas échéant.

Le contrat obsèques

L'objectif d'un contrat obsèques est de permettre à une personne de régler de son vivant le coût et, éventuellement, le déroulement de ses funérailles : les proches du défunt sont ainsi déchargés du financement des obsèques et, au moins en partie, des soucis liés à leur organisation.

Deux types de contrats d'assurance obsèques sont possibles.

- le contrat en capital

Le contrat en capital permet de bloquer une somme, en un seul versement ou sur plusieurs années, dédiée au financement des obsèques. Au décès de l'assuré, ce capital est versé au bénéficiaire désigné : libre à lui d'organiser les obsèques comme il l'entend, voire de conserver le capital. Le contrat en capital ne garantit pas l'organisation des obsèques, même si certains contrats proposent que les fonds soient versés seulement après présentation d'une facture des pompes funèbres.

- le contrat en prestations

Le contrat en prestations organise réellement les funérailles, il commence par l'élaboration d'un devis. La facture totale est ensuite réglée à un assureur adossé à l'entreprise de pompes funèbres, en une seule fois ou en plusieurs versements. Au moment du décès, le devis devra être respecté à la lettre et la famille n'aura rien à payer. Si les coûts ont augmenté entre-temps elle pourra être amenée à régler la différence, mais de plus en plus d'opérateurs s'engagent à ne pas demander de surcoût. La loi Sueur du 9 décembre 2004 prévoit que les intérêts produits par le capital placé du contrat obsèques sont toujours supérieurs au coût de l'inflation pour éviter de demander à la famille un supplément.

La loi Sueur du 9/12/2004 donne par ailleurs la possibilité au souscripteur de modifier à tout moment, et jusqu'à sa mort, les termes de son contrat. En cas de modification, seuls les frais de gestion prévus par les conditions générales du contrat peuvent être facturés à l'intéressé.

Toute personne, dans le cadre d'une démarche de prévoyance, peut souscrire à une assurance obsèques. Selon les établissements, l'âge maximal de souscription est de 75 à 85 ans sans qu'aucun questionnaire de santé ne soit demandé. Cependant la majorité des organismes de prévoyance ne couvre pas un décès survenu dans les 2 ans suivant la date de souscription de l'assurance.

Le coût d'une assurance obsèques dépend notamment du montant garanti et de l'âge du souscripteur. Le règlement du contrat peut se faire en prime unique, prime annuelle ou mensuelle. Les contrats de prévoyance obsèques bénéficient d'avantages tels que la rapidité de versement du capital, la garantie du respect des dernières volontés du défunt, et un capital hors droit de succession.

Les contrats doivent passer par une compagnie d'assurances, il ne faut pas verser d'argent au prestataire funéraire (pompes funèbres).

Dans tous les cas, même si la personne concernée a rédigé ses dernières volontés, elle doit informer les personnes de son entourage de l'existence d'une assurance obsèques.

- → Voir site http://www.comprendre-prevoyance.fr/assurance-obseques-et-assurance-deces-quelle-difference
- → Voir site http://www.quechoisir.org/argent-assurance/assurance/assurance-des-personnes/enquete-pompes-funebres-contrats-obseques-prevoir-sans-se-faire-avoir

2) Formalités à accomplir en cas de décès

Lors d'un décès, des démarches sont rapidement nécessaires pour organiser les obsèques puis, dans les semaines qui suivent, informer les différents organismes concernés par le décès et organiser la succession.

Les démarches à accomplir ainsi que le calendrier à respecter sont décrits sur le site officiel de l'administration française Service-Public.fr, à la rubrique Vos droits et démarches, comment faire si je dois faire face au décès d'un proche : http://vosdroits.service-public.fr/F16507.xhtml#N101B6

3) La réversion des droits

Pour le régime général, la pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé. Elle est reversée, si certaines conditions sont remplies, à son conjoint survivant, ou à son ou ses ex-conjoint(s), ou aux orphelins si le défunt était fonctionnaire.

La réversion des droits n'est pas attribuée automatiquement, il faut en faire la demande auprès de l'organisme de retraite.

Le formulaire CERFA n° 13364*02 est un formulaire unique qui permet de demander la retraite de réversion pour les personnes dont le conjoint ou l'ex-conjoint décédé avait exercé une activité salariée, agricole, libérale, artisanale ou commerciale. Par contre il ne concerne pas les régimes spéciaux, ni les retraites complémentaires des salariés. La demande doit être remise de préférence à la caisse du régime de la dernière activité du conjoint.

→ Formulaire CERFA et notice à télécharger sur le site :

https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/Demande-Retraite-

 $\underline{Reversion?blobkey=id\&blobwhere=5288838306288\&blobcol=urldata\&blobtable=MungoBlobs\&ssbinary=true\&blobeder=applicationFpdf}$

- → Voir site http://vosdroits.service-public.fr/R1392.xhtml
- → Voir site http://vosdroits.service-public.fr/N378.xhtml

En ce qui concerne la retraite complémentaire, au décès d'un salarié ou d'un retraité, appelé l' "ouvrant droit", une fraction de sa retraite complémentaire est susceptible d'être versée à un ou plusieurs bénéficiaires, appelés "ayants droit". La demande doit être faite auprès des caisses de retraite complémentaire de l'ouvrant droit.

→ Voir site http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/pension-de-reversion

□ POUR LES IMMIGRES AGES, DES INFORMATIONS DETAILLEES DANS LE GUIDE UNAFO

1) Prévoir son décès et organiser ses obsèques

De multiples démarches consécutives à votre décès devront être effectuées par votre famille et vos proches qui, souvent, ne sont pas préparés à y faire face. Afin de les aider au mieux, faites-leur part de vos dernières volontés au besoin par écrit sous seing privé ou notarié, ainsi que des divers éléments essentiels ou non (financiers, statut, assurance décès rapatriement...) qui composent votre situation.

En effet, aux formalités d'enregistrement du décès s'ajoutera l'organisation des obsèques, puis viendra le temps de procéder aux démarches administratives pour une réversion éventuelle de vos droits à votre conjoint.

ORGANISER VOS OBSÈQUES

Etre inhumé en France dans le respect du culte de la personne défunte

L'inhumation dans un emplacement confessionnel ne doit résulter que de la manifestation expresse de votre volonté ou de toute personne habilitée à régler vos funérailles.

Des carrés confessionnels ont été aménagés dans les cimetières des principales villes de France.

Les entreprises de pompes funèbres privées, municipales ou intercommunales proposent un contrat obsèques qui prend en compte les choix confessionnels du signataire.

Il existe également des entreprises privées de pompes funèbres qui peuvent être spécialisées (juive, chrétienne, musulmane, bouddhiste, orthodoxe...).

Selon votre nationalité, une organisation spécifique peut vous être proposée, à l'exemple du système tunisien dont l'État prend en charge le rapatriement des corps, ou le système marocain où ce sont les banques privées qui prélèvent une cotisation pour les Marocains résidant à l'étranger.

Vous renseigner auprès de votre consulat, des associations culturelles et cultuelles ou de la mairie de votre domicile.

Etre inhumé dans son pays d'origine

Des organismes se chargent des démarches concernant le rapatriement de votre corps dans le pays d'origine. Pour pallier les frais de rapatriement, qui peuvent être une charge financière non négligeable pour votre famille, des compagnies d'assurance, associations, banques proposent des assurances « décès rapatriement ».

Ces organismes effectuent toutes les démarches administratives et règlent directement les pompes funèbres, à concurrence du montant de la garantie contractuelle.



La souscription à une assurance « décès rapatriement » étant soumise à une condition d'âge au-delà duquel aucune adhésion ne peut plus être acceptée, il est recommandé de souscrire à ce type d'assurance le plus tôt possible.

Guide UNAFO page 90

Prestations proposées

Les assurances décès rapatriement proposent, pour la plupart, les prestations suivantes :

- les démarches administratives
- la toilette religieuse
- un cercueil fermé, acheminé par avion vers le pays d'origine
- un billet d'avion aller-retour pour un membre de la famille accompagnateur
- des frais funéraires couverts à hauteur d'un certain montant
- une aide financière variable pour un décès survenu en France ou dans le pays d'origine.

Guide UNAFO page 91

2) Formalités à accomplir en cas de décès

Formalités à accomplir dans les délais les plus brefs

La carte de séjour du défunt étranger doit être remise à la mairie ou à la préfecture.

Une copie de l'acte de décès doit être fournie aux caisses de retraite, compagnies d'assurance, à l'administration fiscale, aux établissements bancaires.

La CAF, le propriétaire du logement, les organismes avec lesquels le défunt avait un contrat (assurance, électricité, téléphone, TV, internet...), doivent être prévenus du décès.



Quelles démarches auprès de la caisse de retraite après un décès ?

Il est important de prévenir du décès de la personne retraitée, le plus rapidement possible, la caisse de retraite débitrice, afin d'arrêter le paiement de la pension vieillesse.

La retraite du mois du décès est payée en totalité, quelle que soit la date du décès. En revanche, les mensualités éventuellement payées par la suite doivent être remboursées

Formalités : joindre au courrier l'acte de décès, ainsi que le numéro de sécurité sociale de la personne.

Guide UNAFO page 92

3) La réversion des droits

LA RÉVERSION POSSIBLE DE VOS DROITS

A votre décès, votre conjoint peut percevoir :

- une pension de réversion de la caisse de retraite du régime général
- une pension de réversion d'un régime complémentaire
- un capital décès

La pension de réversion du régime général de retraite

Votre conjoint ou ex-conjoint peut, sous certaines conditions, obtenir une pension de réversion d'une partie de la retraite dont vous bénéficiiez.

Régularité du séjour pour le conjoint résidant en France

Si votre conjoint survivant ou ex-conjoint, ressortissant étranger, réside en France, il doit justifier de la régularité de son séjour par la production de l'un des titres de séjour ou documents requis pour la liquidation de la pension de retraite de base.

Guide UNAFO page 92

La pension de réversion d'un régime complémentaire

Aucune condition de nationalité n'est requise pour les ayants-droit étrangers. Comme la pension de réversion du régime général, la pension de réversion d'un régime complémentaire est exportable.

Les caisses de retraite complémentaire (AGIRC / ARRCO) peuvent, à votre décès, verser à vos ayants-droit une pension de réversion.

Demande de la pension de réversion

La demande peut être faite auprès de votre caisse de retraite ou au CICAS le plus proche.

Guide UNAFO page 95



Les conventions bilatérales de sécurité sociale ne prévoient pas le versement de pensions de réversion complémentaires. Ainsi, en cas de polygamie, le droit à la pension de réversion est ouvert à l'épouse qui en remplit la première les conditions.

Guide UNAFO page 96

♦ Voir Guide UNAFO pages 90 à 97 pour en savoir plus

□ DES PRECISIONS POUR DES SITUATIONS RENCONTREES LOCALEMENT

En cas de rapatriement dans le pays d'origine

En cas de rapatriement du corps, ce sont les pompes funèbres qui se chargent du rapatriement vers le pays d'origine, dans le respect des rituels liés aux religions et aux coutumes.

Le coût du rapatriement dépend du fret. A titre d'exemple, il faut compter entre 2 500 € et 3 000 € en 2012 pour la Tunisie, le Maroc ou l'Algérie.

Comme pour l'inhumation en France, les pompes funèbres s'occupent de toutes les démarches :

- déclaration à la mairie,
- démarches auprès du commissariat de police,
- demande d'autorisation de transport international, délivrée par le Préfet,
- démarches auprès des consulats...

Le corps peut être rapatrié à partir de l'aéroport de Lesquin si le consulat du pays d'origine dispose d'une implantation à Lille : c'est le cas pour l'Algérie et le Maroc notamment. Dans le cas contraire, le départ s'effectue à partir de Paris.

Pour les ressortissants tunisiens

Le consulat tunisien prend intégralement en charge le rapatriement du corps du défunt ressortissant tunisien, sous réserve qu'il ait un passeport et une carte d'identité tunisienne.

OU S'ADRESSER POUR LA METROPOLE LILLOISE pour préparer sa fin de vie

Quelques uns des consulats présents à Lille

Consulat d'Algérie

Consulat Général d'Algérie à Lille 120 Rue Solferino - 59000 Lille Téléphone : 03 28 38 01 40

Contact: cgal@consulatalgerielille.org

Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 8H30 à 17H et le samedi de 8H30 à 15H

Service juridique et social du Consulat d'Algérie : 03 28 38 01 40

→ Voir site <u>www.consulatalgerielill</u>e.org

Consulat du Maroc

Consulat Général du Royaume du Maroc 44 Avenue Marne, 59290 Wasquehal

Téléphone: 03 20 54 90 28

Contact: consumalille@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9H à 15H (l'accueil se termine à 13H30)

Service social du consulat du Maroc : 03 20 54 90 28

→ Voir site http://www.amb-maroc.fr

Consulat de Tunisie

Antenne du Consulat Général de Tunisie à Paris 213 rue de Paris - 59000 Lille

Téléphone: 03 20 24 01 68 // 06 99 87 46 32

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9H à 15 H – Fermé le mercredi

Consulat du Sénégal

Consulat du Sénégal 1 place Georges Lyon - 59000 Lille Téléphone : 03 20 52 68 77

Horaires d'ouverture : mercredi de 9H30 à 12H et de 14H à 17H, samedi matin de 9H30 à 12H.

Consulat de Côte d'Ivoire

Consulat de Côte d'Ivoire c/o Laboratoires Contagel 40 rue Roger Bouvry – BP 639 59476 Seclin cedex

Téléphone: 03 20 90 32 86

Ouverture au public tous les mercredis après-midi de 14H à 18H, sur rendez-vous les autres jours.

DES CONTACTS UTILES pour préparer sa fin de vie

Quelques associations locales

Amicale des Algériens en Europe

Délégation de Lille 10, square Rameau - 59000 Lille 03 20 57 32 21

<u>Pour les contrats obsèques-rapatriement</u> : carence de 3 mois pour les personnes âgées de 60 à 65 ans, possibilité d'adhérer après 65 ans si pas de problème de santé, avec carence de 6 mois.

ASTRAL

Association des Travailleurs Algériens 138 rue Decrème - 59100 Roubaix 03 20 45 00 25

<u>Pour les contrats obsèques-rapatriement</u> : ASTRAL ne s'adresse qu'aux personnes de moins de 65 ans sans problème de santé à l'adhésion et applique une carence de 6 mois.

Quelques entreprises de pompes funèbres spécialisées

• Les Pompes Funèbres Musulmanes El-Ouadjib

Agence de Lille

208 rue des Postes - 59000 Lille

Agence de Roubaix

2 de l'Alouette - 59100 Roubaix

Téléphone: 03 20 54 46 66 (pour toute la France)

Contact : pfm-elouadjib@hotmail.fr

→ Voir site http://www.pompesfunebres-musulmanes.com

Pompes Funèbres Musulmanes Sounna

Agence de Lille

12 place Vanhoenacker - 59000 Lille

Agence de Roubaix :

51 rue de Tourcoing - 59100 Roubaix

Téléphone: 03 20 97 88 14

06 32 36 06 27

Contact: pfmsounna@gmail.com

→ Voir site http://www.pompes-funebres-musulmanes-lille.com/Sounna/index.cfm

Quelques entreprises de pompes funèbres générales

• Pompes Funèbres Wyffels

Adresse:

72 avenue de flandre – 59650 Villeneuve d'Ascq

Agence de Roubaix

210 Grande Rue à Roubaix

Téléphone : 03 20 75 54 14

06 76 83 90 42

Contact: pompesfunebres.wyffels@orange.fr

Ouvert 7 jours sur 7, du lundi au dimanche, 24h/24

→ Voir site http://www.pompesfunebres-wyffels.fr

Février 2013